

## ATTRIBUTION DES EQUIPES REGIONALES BENEFICIAINT DE MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2026/2027

PAGE 1/4

### Etude des mutés supplémentaires et attributions aux équipes – ARTICLE 45 du Statut de l'Arbitrage

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

La Commission Régionale avait donné jusqu'au 15 Août 2024 aux clubs bénéficiaires pour obtenir leur choix d'équipes pouvant bénéficier de ces mutés supplémentaires. A défaut de réponses des clubs concernés, l'attribution a été portée sur l'équipe fanion masculine (sauf équipes nationales). »

---

Cette liste d'attribution résulte de l'étude des mutés supplémentaires des clubs nationaux et régionaux figurant sur le P.V. de la C.R. STATUT de l'ARBITRAGE du 08 Juin 2026.

Les clubs bénéficiant de cette disposition et n'ayant pas répondu à l'attribution, se verront attribuer le ou les mutés supplémentaires à leur équipe 1<sup>ère</sup> SENIOR (sauf niveau NATIONAL).

---

### CHARENTE :

ANGOULEME CHARENTE F.C. : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe U16 R1

A.S. PUYSMOYEN : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)

J.S. GRANDE CHAMPAGNE : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)

O.F.C. RUEILLE : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)

---

### CHARENTE-MARITIME :

F.C. PERIGNY : 2 mutés supplémentaires – attribution d'un muté respectif à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R1) et U14 Ligue

ETOILE MARITIME F.C. : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R1 ou R2 – procédure en cours)

A.S. COZES : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R2)

F.C.S. JONZAC ST GERMAIN : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)

FOOTBALL CLUB SUD 17 : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (D1)

---

### CORREZE :

FOOTBALL SUD CORREZE : 2 mutés supplémentaires (suite fusion) – attribution à l'équipe réserve (D1)

U.S. DONZENACOISE : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (D1)

---

## ATTRIBUTION DES EQUIPES REGIONALES BENEFICIAIRE DE MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2026/2027

PAGE 2/4

### CREUSE :

AVENIR DE GOUZON : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R2)

---

### DORDOGNE :

TRELISSAC A.P.F.C. : 2 mutés supplémentaires – attribution à l'équipe U16 R1  
BERGERAC PERIGORD F.C. : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe U17 R1  
F.C. LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)  
C.O. COULOUNIEUX CHAMIER : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (D1)  
F.C. COTEAUX PECHARMANT : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)  
S.A. SANILHACOIS : 2 mutés supplémentaires – attribution d'un muté respectif à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3) et réserve (D3)

---

### GIRONDE :

F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX : 1 muté supplémentaire – attribution d'un muté à l'équipe R1 (procédure en cours)  
F.C. BASSIN D'ARCACHON : 2 mutés supplémentaires – attribution à l'équipe réserve (R3)  
S.A.G. CESTAS : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe réserve (R3)  
F.C.E. MERIGNAC ARLAC : 2 mutés supplémentaires – attribution d'un muté respectif aux équipes R3 et U16 R1  
JEUNESSE VILLENAVE : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R1)  
S.A. MERIGNACAIS : 2 mutés supplémentaires – attribution d'un muté respectif aux équipes 1<sup>ère</sup> (R1) et U14 Ligue  
F.C. ST MEDARD EN JALLES : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R1)  
F.C. ST ANDRE DE CUBZAC : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe U14 Ligue  
U.S. BOUSCAT : 2 mutés supplémentaires – attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R1)  
F.C. DES PORTES ENTRE DEUX MERS : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R2)  
LA BREDE F.C. : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe U14 Ligue  
U.S. LORMONT : 2 mutés supplémentaires – attribution d'un muté respectif aux équipes R2 et U15 R1  
F.C. DES GRAVES : 2 mutés supplémentaires – attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R2)  
STADE MEDARDAIS : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R2)  
R.C. CHAMBERY : 2 mutés supplémentaires – attribution d'un muté respectif à l'équipe réserve (D2) et U15 R1  
LIBOURNE FOOTBALL ASSOCIATION 2024 : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R2)  
S.F.C. ANDERNOS SPORT : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution équipe 1<sup>ère</sup> (R2)  
F.C. CŒUR MEDOC ATLANTIQUE : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe réserve (D1)  
F.C. RIVE DROITE 33 : 2 mutés supplémentaires – attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R2)  
F.C. PESSAC ALOUETTE : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)  
F.C. ESTUAIRE HAUTE GIRONDE : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)  
R.C. BORDEAUX : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)  
F.C. ALLIANCE DU MORON : 2 mutés supplémentaires – attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)  
A.S. TAILLANAISE : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe réserve (D2)  
S.C. CADAUJAC : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)  
F.C. LOUBESIEN : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)  
U.S. CENON : 2 mutés supplémentaires – attribution d'un muté respectif à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3) et U16 R1  
C.A. BEGLAIS : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (D1)  
LES COQS ROUGES DE BORDEAUX : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (D1)

---

## ATTRIBUTION DES EQUIPES REGIONALES BENEFICIANT DE MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2026/2027

PAGE 3/4

### LANDES :

SAINT PAUL SPORTS : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R1)  
STADE MONTOIS : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R1)  
SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS F.C. : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R2)  
S.C. ST PIERRE DU MONT : 2 mutés supplémentaires – attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)  
A.S. TARNOS : 2 mutés supplémentaires – attribution à l'équipe U18 R2

### LOT ET GARONNE :

ENT. BOE BON ENCONTRE : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R1)  
S.U. AGENAIS : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R2)  
F.C. PORTE AQUITAINE 47 : 2 mutés supplémentaires – attribution d'un muté respectif aux équipes 1<sup>ère</sup> (R2) et U17 R1  
F.C. VALLEE DU LOT : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)  
A.S. LAVERGNE MIRAMONT : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)

### PYRENEES ATLANTIQUES :

PAU F.C. : 2 mutés supplémentaires – attribution à l'équipe U16 R1  
A.S.M.U.R. : 2 mutés supplémentaires – attribution à l'équipe réserve (R3)  
LES CROISES DE BAYONNE : 2 mutés supplémentaires – attribution d'un muté respectif aux équipes U18 R1 et U14 Ligue  
HIRIBURUKO AINHARA : 2 mutés supplémentaires – attribution d'un muté respectif aux équipes R2 et R3  
F.C. LESCARIEN : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R2)  
ARIN LUZIEN : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R2)  
ELAN BOUCALAIS : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe réserve (D4)  
F.C. HASPARREN : 2 mutés supplémentaires – attribution d'un muté respectif aux équipes réserve (D2) et U15 R2  
UNION PORTUGAISE DE PAU : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)  
E.S.M.A.N. MEILLON : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)  
F.C. OLORON BEARN : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)  
UNION JURANCONNAISE : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (D1)

### DEUX-SEVRES :

CHAURAY F.C. : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe réserve (R1)  
BRESSUIRE F.C. : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R1)  
R.C. PARTHENAY VIENNAIS : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R1)  
O.L. NIORT ST LIGUAIRE : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R2)  
U.A. ST FLORENT CHAMOIS : 2 mutés supplémentaires – attribution d'un muté respectif aux équipes 1<sup>ère</sup> (R2) et U16 R1  
AVENIR 79 F.C. : 2 mutés supplémentaires – attribution à l'équipe U18 R2  
A.S. ECHIRE ST GELAIS : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R2)  
A.S. PAYS MELLOIS : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)  
GATI FOOT : 2 mutés supplémentaires – attribution à l'équipe réserve (D2)  
S.C. THOUARSAIS : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe réserve (D3)  
F.C. CHANTELOUP COURLAY CHAPELLE : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)  
E.S. CELLES VERRINES : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (D1)

## ATTRIBUTION DES EQUIPES REGIONALES BENEFICIANT DE MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2026/2027

PAGE 4/4

### VIENNE :

U.S. CHAUVIGNY : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe réserve (R2)

LA LIGUGEEENNE : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R2)

E.S. NOUAILLE : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R2)

U.E.S. MONTMORILLON : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)

E.S. BEAUMONT ST CYR : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)

F.C. FONTAINE LE COMTE : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)

E.S. CHATEAU LARCHER : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)

U.S. MIGNE AUXANCES : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (D1)

---

### HAUTE - VIENNE :

A.S. PANAZOL : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe réserve (R2)

J.A. ISLE : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif aux équipes réserve (D2) et U16 R2

U.S.E. COUZEIX CHAPTELAT : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif aux équipes R2 et R3

C.A. RILHAC RANCON : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe réserve (D2)

U.S. BESSINES MORTEROLLES : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)

S.C. VERNEUIL SUR VIENNE : 2 mutés supplémentaires - attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (R3)

U.S. ST LEONARD DE NOBLAT : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1<sup>ère</sup> (D1)

AURENCE ROUSSILLON F.C. : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe U16 R2

---